

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43
Tous les délégués, sauf
MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROELICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 37/2003

**OBJET : ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
FIXATION DE LA REDEVANCE**

- VU l'avis du Bureau en date du 17 mars 2003,

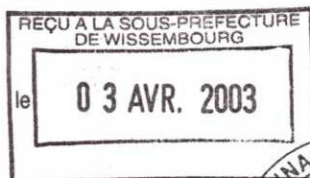
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le produit appelé de la redevance « ordures ménagères » à 725 000 €,
- de fixer le mode de calcul de la redevance « ordures ménagères » comme suit :
ajout à la contribution au SMICTOM, les annulations de titres, 1/6^e du coût du poste
secrétariat, la prestation édition des factures, les frais accessoires (frais chèques
étrangers...)

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une
abstention,***

- fixe le produit appelé de la redevance « ordures ménagères » à 725 000 €.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL